



Saint-Jean-d'Angély, le 13 mai 2026

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_MVE_DEC19

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 2 avril 2026 portant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De vendre en l'état à EURL DES ILES – 20 rue de Bel Air – ZA du Fief Girard – 17290 LE THOU, le véhicule CITROËN BERLINGO de 2004 immatriculé 9720 XS 17 au prix de 387,76 € (200 000 kms au compteur), dans le cadre de son remplacement par l'acquisition d'un véhicule CITROËN BERLINGO VAN d'occasion de 2021.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour information à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE

par télétransmission au contrôle de légalité

sous le n° 017-211703475-20260513-2026_MVE_DEC19-DE

AR Préfecture le 21 mai 2026

et par publication dématérialisée le 21 mai 2026